

Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



7.2.1 Notice technique sanitaire et traitement
des déchets



PLUi-H approuvé par délibération
du Conseil Communautaire en
date du 25 mars 2021.

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



NOTICE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

PLUi-H approuvé par
délibération du Conseil
Communautaire en date
du 25 mars 2021



L'utilisation de l'eau et l'assainissement

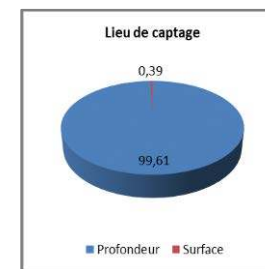
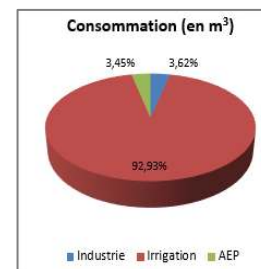
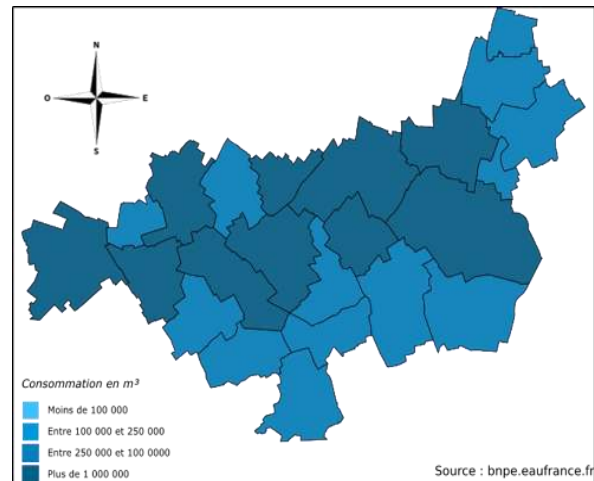
La consommation en eau

L'utilisation de l'eau à des fins d'irrigation atteint 93% de la consommation totale (2,4 millions de m³ par an). L'industrie quant à elle représente 3.6% de la consommation totale soit 935 000 m³. Enfin, les eaux destinées à l'alimentation en eau potable représentent 3,4% soit 890 000 m³ par an.

Étant donné que la présence d'eau surfacique est moindre, l'eau est prélevée à 99% du temps dans les nappes souterraines et plus particulièrement dans la nappe de Calcaire tertiaire libre de Beauce (FRGG092) qui constitue la principale source d'eau potable.

L'utilisation communale de l'eau

L'ensemble des communes de la Communauté de communes Beauce Loirétaine consomme entre 250 000 m³ pour les plus économes à plus de 1 000 000 m³ pour les plus consommatrices. L'occupation du sol peut expliquer cette disparité de la consommation en eau. La commune qui consomme le moins d'eau, tous secteurs confondus, est Bucy-Saint-Liphard avec 254 000 m³ ; or une bonne partie de la commune est occupée par le bois, qui ne nécessite pas de prélèvement en eau. À l'inverse, la commune la plus consommatrice d'eau est Villamblain avec 2,3 millions de m³ : la zone agricole est très étendue, les besoins en eau sont nécessairement supérieurs.



Les captages d'eau

Le captage de l'eau pour les besoins de la population s'effectue presque totalement en nappe souterraine. En effet, 99% des prélèvements s'effectuent en sous-sol. Cette importance de prélèvement souterrain peut s'expliquer par le manque de réseau hydrographique de surface. En effet, il n'y a que la Conie qui s'écoule sur la zone d'étude, il faut donc puiser dans la nappe Calcaire tertiaire libre de Beauce (FRGG092) pour pouvoir subvenir aux besoins pour l'agriculture, l'industrie et l'alimentation en eau potable. Cela peut donc donner un élément d'information sur la raison de la mauvaise qualité quantitative de cette nappe.

Le territoire du PLUI-H est concerné par divers points de captage pour l'eau potable.

Plusieurs captages sont dotés de périmètres de protection immédiate et rapprochée qui se traduisent par des servitudes d'utilité publique.

Les forages sur Chevilly, La Chapelle Onzerain, Trinay et Villeneuve-Conie ont fait l'objet d'avis hydrogéologiques datés respectivement du 11 mai 1979, 20 novembre 1986, 28 février 1977 et 24 janvier 1959.

Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est conforme au regard des limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés dans le cadre de contrôle sanitaire, excepté pour 4 stations pour lesquelles à ce jour aucune action n'est entreprise pour revenir à une eau conforme :

- La Chapelle Onzerain, en raison de concentrations trop fortes en nitrates et pesticides ;
- St Pérvay-la-Colombe et Villeneuve sur Conie en raison de concentrations trop fortes en pesticides ;
- Bucy-le-Roi et Cercottes en raison de concentrations trop fortes en sélénium ;
- Trinay, en raison de concentrations trop fortes en nitrates pour l'année 2015.

Il est arrivé que la conformité aux normes de qualité soit dépassée sur quelques échantillons mais cela n'est pas la règle commune pour ces communes. Les efforts progressifs effectués dans le cadre d'une agriculture raisonnée tendent à une amélioration progressive de la qualité de l'eau potable

Le forage de Chevilly est également concerné par une concentration trop forte en sélénium. Un mélange de l'eau 60% SPESAS et 40% eaux de Chevilly permet d'obtenir une eau conforme.

Nom du captage	Commune d'implantation	Date de la DUP	Commune(s) impactée(s) par des servitudes (en PPR)	Commentaires
La chapelle Onzerain	La chapelle Onzerain	NA	NA	Avis hydrogéologique du 20/11/1986
Villeneuve-sur-Conie	Villeneuve sur Conie	NA	NA	Avis hydrogéologique du 24/01/1959
Saint-Peravy-la-Colombe	Saint Peravy la colombe	23/08/2007	Saint-Peravy-la-Colombe	Alimente également la commune de Tournois
Les coulinieres F2	Coinces	23/01/2001	Coinces	Syndicat de production Palay-Coinces
Moulin brûle	Boulay-les-Barres	07/07/2014	Boulay-les-Barres Bricy	SIP Boulay Bricy Alimente également la base aérienne 123 de Bricy
La tuilerie	Saran	30/03/2015	Cercottes	NA
Cercottes Epinette	Cercottes	14/12/2015	Cercottes	SIAEP Gidy Cercoettes Huêtre
Cercottes Cuneaux	Cercottes	14/12/2015	Cercottes Chevilly	SIAEP Gidy Cercoettes Huêtre
Chevilly	Chevilly	NA	NA	Avis hydrogéologique du 11/05/1979
Bucy-le-Roi	Bucy-le-Roi	NA	NA	NA
Trinay	Trinay	NA	NA	Avis hydrogéologique du 28/02/1977

Source : ARS

Analyse de l'évolution des prélèvements d'eau aux vues des capacités de la nappe de Beauce

La nappe qui s'étend sur presque 9000 km² entre Seine et Loire est rechargée par les pluies à raison de 900 millions de m³/an. Elle alimente plusieurs rivières et est largement utilisée pour les divers usages cités précédemment.

Le développement des activités humaines, et particulièrement d'une agriculture moderne, a introduit des modifications importantes des conditions d'équilibre de la nappe (300 000 ha irrigués prélèvent jusqu'à 500 Mm³/an).

Le SDAGE prend la mesure des enjeux sur la nappe de Beauce et souligne l'impérieuse nécessité d'une gestion équilibrée de cette ressource (en sachant que cette nappe est déjà classée parmi les « nappes intensément exploitées »).

Des dispositifs ont déjà été mis en place pour une gestion raisonnée de cette eau souterraine : volumes de référence pour les irrigants (par arrêté préfectoral), coefficient de réduction fixé annuellement, report d'une année sur l'autre du prélèvement opéré en plus ou moins par rapport au volume de référence annuel (dans la limite de +/- 20%).

Il est difficile d'évaluer précisément les capacités d'alimentation en eau sur le territoire, mais il faudra être vigilant à l'exploitation de cette ressource déjà en danger, particulièrement avec l'expansion de l'urbanisation et la croissance de la population qu'entraîneront la création du PLUi-H.

Pour se faire une idée, la nappe de Beauce (dans son entièreté) a une roche réservoir de 600km³. L'eau est contenue dans les pores du calcaire, le coefficient de porosité est en moyenne de 4%, ce qui donne un volume d'eau de 24 10⁹ m³ d'eau environ.

A l'échelle du département, les besoins en eau représentent aujourd'hui 38 020 000 m³/an et seront de 45 000 000 m³/an à l'horizon 2035. Notons que ce besoin (chiffres issus de la révision du SDAEP) est une surestimation puisque la tendance est à la baisse.

Le volume produit moyen journalier par habitant est de 203 L/j/hab. Ainsi, en 2035 il sera nécessaire de produire 56 020 000m³ d'eau à l'échelle du Loiret.

Le débit d'exploitation actuel des captages actifs du Loiret fournit 40 300 000 m³ avec un rendement de 81%, mais la capacité maximale des captages pourrait permettre d'obtenir jusqu'à 167 000 000 m³.

A une échelle plus locale, des données sont disponibles concernant le SIAEP Gidy-Cercottes-Huêtres et sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les principaux points qui ressortent de ces résultats sont d'une part la baisse des besoins dus à l'amélioration des pratiques et modes consommation, et d'autre part le solde (différence ressources-besoins) qui apparait négatif à l'horizon 2025 et au-delà. Des réflexions doivent donc être menées pour une alimentation durable en eau.

Bilan moyen = Ressources – Besoins = en eau potable (m ³ /an)							
Horizon	Hypothèse Ressources			Toutes les ress.		Ressources classées en 1, 2 et 3	
	Actuel	2020 Bas	2020 Haut	2025 Bas	2025 Haut	2035 Bas	2035 Haut
Rendement	79%	79%	79%	79%	79%	80%	80%
Besoins	395 419	367 996	385 201	338 363	356 001	271 787	289 765
Ressources	395 419	395 419	395 419	-	-	-	-
Solde	-	27 423	10 218	-338 363	-356 001	-271 787	-289 765
S./Besoin (%)	0%	7%	3%	-100%	-100%	-100%	-100%

Source G2C
ingénierie

La gestion de l'AEP

La CCBL est décomposée en 20 unités de distribution (UDI), c'est-à-dire à une zone géographique desservie par une qualité d'eau homogène et gérée par un seul maître d'ouvrage. La carte ci-contre permet de localiser ces UDI.

-**Artenay** achète son eau au **SPEP d'Artenay Sougy**, responsable du forage de La Couarde situé à Saint Lyé la Forêt. L'eau achetée est stockée dans un château d'eau et une bache au sol. Le château d'eau alimente le réseau de distribution la nuit (de 22h à 6h) tandis que la bache distribue le jour (de 6h à 22h) à l'aide d'un surpresseur.

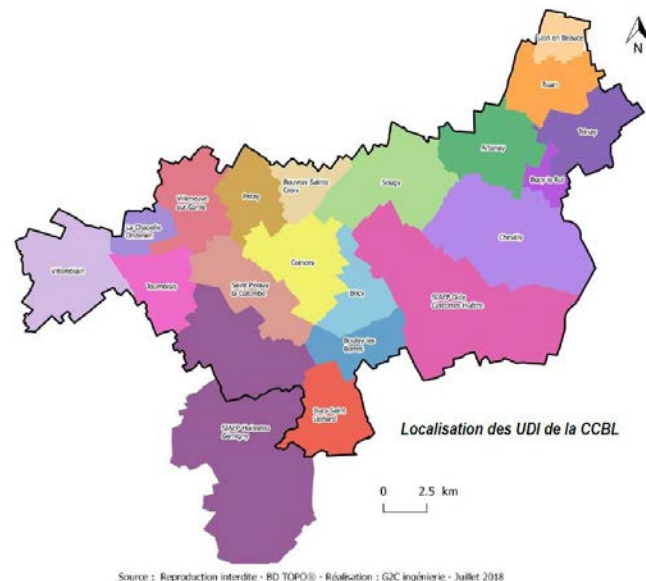
-**Sougy** achète également son eau au **SPEP d'Artenay Sougy** et stocke cette dernière dans un réservoir sur tour. La distribution se fait sans surpresseur.

-**Boulay-les-Barres et Bricy** achètent leur eau potable au **SPEP de Boulay Bricy**. L'eau est pompée au niveau de la commune de Boulay-les-Barres par le forage nommé Moulin Brulé puis traitée pour le fer avant d'être stockée dans une bache semi-enterrée. La distribution en eau potable des deux communes se fait avec une station de surpression.

-**Bucy-le-Roi** est une commune qui **possède les 3 compétences** : après avoir été pompée par le forage situé à Bucy-le-Roi, l'eau est stockée dans un réservoir sur tour puis distribuée dans le réseau de la commune.

-**Bucy-Saint-Liphard** achète son eau à la commune d'**Ormes**. L'eau est surpressée depuis un surpresseur situé sur la commune d'Ormes.

-**Gidy, Cercottes et Huetres** sont alimentées par un **syndicat (SIAEP de Gidy Cercottes Huetres)** qui possède les 3 compétences. Un forage (Cercottes Cuneaux) alimente d'une part le château d'eau de Cercottes (distribuant sur le réseau de Cercottes) et d'autre part le château d'eau de Gidy (distribuant sur le réseau de Gidy et de Huêtres). Une vanne fermée empêche la liaison entre le réseau de Cercottes et celui de Gidy. Le second forage (Cercottes Epinette) constitue un secours et n'est actuellement pas utilisé pour l'alimentation en eau potable. Le syndicat vend de l'eau à Sougy pour alimenter les hameaux de Chameul et Les Francs. Ces deux hameaux sont également alimentés par Sougy pour satisfaire une pression suffisante.



La gestion de l'AEP

- La **Chapelle Onzerain** possède les **3 compétences** : elle produit de l'eau avec son forage, la stocke dans son château d'eau puis la distribue en gravitaire. Un compteur mesure les volumes distribués en sortie de réservoir.
- **Chevilly** est désormais **raccordée à Artenay** et lui achète de l'eau.
- **Coinces** achète son eau au **SPEP de Patay Coinces** (forage des Coulinières F2, situé à Coinces). Le SPEP traite les eaux avec une déferrisation biologique et une nitrification biologique. L'eau traitée est stockée dans le réservoir de Coinces avant d'être distribuée aux abonnés de la commune.
- **Patay** achète également son eau au **SPEP de Patay Coinces**. En revanche le stockage se fait à l'aide de 2 réservoirs : une première bache stocke l'eau achetée puis distribue avec une surpression dans le réseau ou peut alimenter un château d'eau qui prend alors le relais sur les pompes de surpression.
- **Gémigny** est alimentée par **2 ressources (Huisseau sur Mauve et Huisseau la Valée)** situées sur la commune de Huisseau sur Mauve. Une déferrisation est réalisée au niveau du forage de Huisseau sur Mauve. L'eau provenant des deux ressources est refoulée dans un réservoir situé à Huisseau-sur-Mauves (qui alimentera ensuite le réseau de la commune) ainsi que dans le réservoir de Coulmiers. Depuis le réservoir de Coulmiers, l'eau est surpressée pour arriver dans le réservoir de Gémigny ainsi que dans le réseau de distribution de Rozières-en-Beauce. La distribution se fait en gravitaire dans le réseau de Gémigny et de Saint-Sigismond. La compétence eau potable appartient au SIAEP de Huisseau Gémigny.
- **Lion-en-Beauce et Ruan** achètent leur eau au **syndicat de transfert Lion-en-Beauce – Ruan** qui lui-même achète son eau au **syndicat de Tivernon Chaussy** (hors CCBL). L'eau est produite au niveau du forage Atraps Nouveau Forage situé à Chaussy. Le SE de Lion-en-Beauce – Ruan possède une bache qui surpresse de l'eau dans les deux rés.
- **Rouvray-Sainte-Croix** importe de l'eau de **Terminiers** (département d'Eure et Loir) et stocke cette dernière dans leur château d'eau avant de la distribuer en gravitaire.
- **Saint-Péravy-la-Colombe produit de l'eau** qui est traitée contre le fer et l'arsenic puis stockée dans le château d'eau. L'eau est ensuite distribuée sur le réseau de **Saint-Péravy-la-Colombe**.
- **Tournois** importe son eau de **Saint-Péravy-la-Colombe**. L'eau importée est ensuite stockée dans un réservoir sur tour avant d'être distribuée aux abonnés en gravitaire.
- **Trinay pompe de l'eau** avec son forage qui est stockée dans son réservoir sur tour. A l'aide d'une surpression, l'eau est acheminée aux abonnés de la commune.
- **Villamblain** achète son eau à **Péronville** (département d'Eure et Loir) et la stocke dans son réservoir sur tour. L'eau est ensuite distribuée avec une surpression.
- **Villeneuve-sur-Conie possède un forage** pour produire son eau potable. Le pompage se fait à la demande par le biais de deux « réservoirs » d'une capacité de 1,5 m³ chacun. La distribution se fait avec une surpression. Un compteur mesure les volumes distribués.

La gestion de l'AEP

La loi Notre du 7 août 2015 confie au Département du Loiret une compétence d'assistance technique et de soutien aux investissements aux collectivités. Dans ce cadre, les élus du département ont souhaité mettre à jour le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable datant de 2002, avec l'aide financière des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine Normandie, ainsi que l'aide technique de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Départementale des Territoires.

Le schéma fournit un état des lieux de l'ensemble des collectivités compétentes en eau potable et une vision à jour des services d'eau potable du département.

Des tableaux de synthèse issus de ce schéma départemental sont présentés ici. Les données sur les ouvrages de production et de traitement proviennent de la base de l'ARS. Les données sur les stockages proviennent, elles, des collectivités.

Ouvrage de production			
Nom(s)	Débit(s) (m ³ /j)	Profondeur(s) (m)	Année(s) de construction
BUCY LE ROI	29	50	1942
CHEVILLY	461	82	1946
LA CHAPELLE ONZERAIN	21	45	1937
ST PERAVY LA COLOMBE	206	52	1937
LA COUARDE	551	81	2001
MOULIN BRULE	276	160	1998
LES COULINIÈRES F2	514	120	2010
CERCOTTES CUNEAUX	1034	80	1978
CERCOTTES EPINETTE	54	70	INC
TRINAY	47	33	1936
VILLENEUVE SUR CONIE	35	45	1960

Ouvrage de traitement			
Nom(s)	Code	Débit(s) (m ³ /j)	Présence de charbon actif
CHLORINATION ROUVRAY	3536	28	non
TRAITEMENT ARSENIC	1856	206	non
DEFERRISATION-AS LA COUARDE	1479	551	non
DEFERRISATION BOULAY	1320	276	non
DEFERRISATION COINCES	1219	514	non
RE-CHLORINATION - BACHE	1849	207	non
CHLORINATION CERCOTTES	3547	1088	non
CHLORINATION VILLENEUVE	840	35	non

Ouvrage de stockage			
Nom(s)	Volumétrie(s) (m ³)	Typologie(s)	Année(s) de construction
BACHE D'ARTENAY	400	AU SOL	2006
CHATEAU ARTENAY	300	SUR TOUR	2006
CHATEAU D'EAU BUCY LE ROI	60	SUR TOUR	1937
BACHE BUCY ST LIPHARD	120	AU SOL	INC
CHATEAU D'EAU CHEVILLY	400	SUR TOUR	1956
CHATEAU D'EAU LA CHAPELLE ONZ.	80	SUR TOUR	1942
CHATEAU D'EAU LION EN BEAUCE	100	SUR TOUR	1931
CHATEAU D'EAU ROUVRAY STE CRX	80	SUR TOUR	INC
CHATEAU D'EAU RUAN	120	SUR TOUR	1936
CHATEAU D'EAU ST PERAVY	130	SUR TOUR	1943
CHATEAU D'EAU SOUGY	200	SUR TOUR	1937
RESERVOIR DE ST LYE LA FORET	1000	AU SOL	2006
BACHE BOULAY	500	SEMI ENTEREE	2003
BACHE PATAY	800	SEMI ENTEREE	2011
RESERVOIR COINCES	100	SUR TOUR	INC
RESERVOIR PATAY	250	SUR TOUR	1936
BACHE SIAEP LION-RUAN	100	SUR TOUR	2005
CHATEAU D'EAU CERCOTTES	500	SUR TOUR	1995
CHATEAU D'EAU GIDY	300	SUR TOUR	1955
CHATEAU D'EAU TOURNOISIS	120	SUR TOUR	1942
CHATEAU D'EAU TRINAY	120	SUR TOUR	1936
BALLON STOCKAGE	4	SUR TOUR	1963

Source : Fiche de synthèse pour la CCBL de la Révision du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable – Département du Loiret

L'assainissement

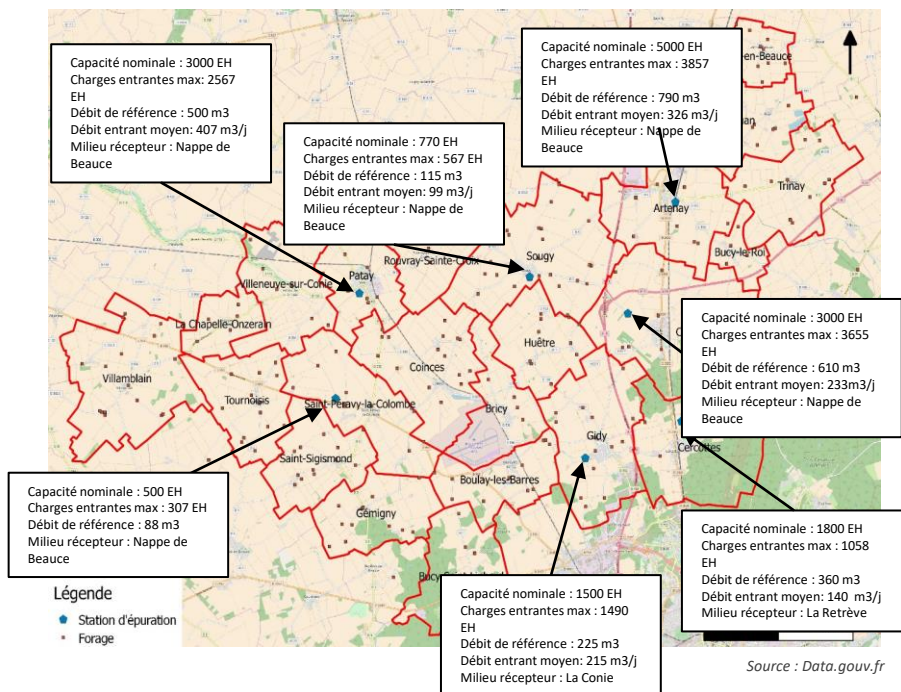
La gestion des services de l'assainissement est assurée par la CCBL depuis le 1er janvier 2018. L'assainissement collectif existe sur 7 communes.

Auparavant, les communes d'Artenay et Chevilly étaient en gestion DSP (Délégation de Service Public). Aujourd'hui, seule la gestion de la STEP d'Artenay est déléguée (depuis le 1er janvier 2018), et confiée à SOGEA Nord-Ouest.

La Communauté de Communes assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Elle réalise également la surveillance, l'exploitation et l'entretien de tous les ouvrages des systèmes d'assainissement. Ces derniers sont composés des collecteurs principaux, des réseaux de collecte et leurs annexes (bassins d'orage, poste de relevage, déversoirs etc.), et des stations d'épuration des communes d'Artenay, de Cercottes, de Chevilly, de Gidy, de Patay, de Saint-Péray-la-Colombe et de Sougy.

Par ailleurs, les boues d'épuration des STEP font l'objet d'une valorisation par épandage (fertilisation des sols agricoles) ou compostage: 100% de la quantité de ces boues est ainsi valorisée en 2016.

	Patay	Sougy	Artenay	Chevilly	Cercottes	Gidy	Saint Péray la Colombe
Type Epuration	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées
Système	Unitaire	Séparatif	Séparatif	Séparatif	Séparatif	Séparatif	Séparatif
Rejet	Nappe de Beauce	Nappe de Beauce	Nappe de Beauce	Nappe de Beauce	La Retrève	La Conie	Nappe de Beauce
Boues	Epandage	Epandage	Epandage	Compost	Compost	Autre STEU	Epandage



L'assainissement

Les stations d'épuration du périmètre d'étude sont toutes de petite taille puisqu'elles sont inférieures à 5000 EH. Il est notable que la taille des STEP dépend de la taille de la population. Cependant, des surcharges peuvent apparaître en cas de pluviométries fortes.

Globalement, les capacités des STEP sont suffisantes pour absorber les besoins communaux avec des charges entrantes maximales quasi-toujours inférieures aux capacités nominales des stations. (entre 200 et 1500 EH de marge environ pour la plupart des stations). Seule la station de Chevilly est saturée avec une charge entrante maximale de 3655 EH pour une capacité de 3000 EH. Les stations de Gidy, Patay et Artenay sont quant à elles proches de la saturation :

- Artenay : selon l'étude patrimoniale la CBPO actuelle est à 3 000 eh et la situation future à 4 780 eh. Le percentile 95 est à 3 909 eh ;
- Gidy : la STEP présente une CBPO actuelle de 1 300 à 1 500 eh et la situation future de 2 310 à 2 610 eh. Le percentile 95 est à 1 633 eh ;
- Patay : la STEP présente une CBPO actuelle de 1 700 à 2 000 eh et future 1 930 à 2 230 eh. Le percentile 95 est à 2 701 eh.

Le SATESE annonce une charge actuelle de 50% pour les STEP de Gidy et de Patay

Étant donné que le territoire s'apprête à accueillir de nouveaux ménages avec la création de son PLUi-H, des aménagements et des renforcements du réseau sont donc nécessaires pour pouvoir accueillir cette nouvelle population dans les meilleures conditions.

L'assainissement non collectif est aussi présent sur le territoire dans les hameaux et petits villages, cela concerne environ 2500 installations ayant comme exploitant la Lyonnaise des eaux, responsable des contrôles du neuf et de l'existant ainsi que des diagnostics en cas de vente. Ce type d'assainissement est soumis à la réglementation en vigueur figurant sur le règlement intérieur du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Globalement cela signifie qu'il y a obligation du respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement, cela précise la nature des effluents à ne pas rejeter, et édicte des règles de construction et d'implantation des dispositifs.

Pollution des eaux

Le SATESE fait état dans son rapport de 2019 d'une charge moyenne organique de 40%. L'étude patrimoniale en cours fait état d'une CBPO (Charge Brute de Pollution Organique) actuelle de 2 000 équivalents habitant (eh) et future de 2 300 eh, et un percentile 95 à 2 548 eh pour une capacité de 2 780 eh.

En outre, l'ensemble du territoire est classé zone sensible à l'eutrophisation en raison de la vulnérabilité des milieux aquatiques aux rejets de nitrates et phosphore, ce qui signifie que les rejets d'azote et de phosphore provenant des stations d'épuration doivent être réduits. L'ensemble des STEP respectent les arrêtés d'autorisation. Toutes les STEP sauf Cercottes et Chevilly infiltrent les eaux dans les bassins.

L'infiltration des eaux

L'ouest du territoire apparaît particulièrement peu propice à l'infiltration. En effet, comme le montre la carte géologique du BRGM page 3, ce secteur est recouvert de couches de sable et d'argile (« Sable et argile de Sologne »). Les matériaux sableux ont de bonnes capacités d'infiltration, en revanche l'argile n'y est pas du tout propice (8,35.10E-8 m/s environ).

De ce fait, un exutoire est souvent nécessaire. Cela reste cependant difficile à trouver du fait de l'impossibilité financière de créer des puits d'infiltration (la couche argileuse étant très épaisse).

Par ailleurs, une filière drainée nécessite une surface de terrain relativement importante (nombre d'ouvrages, distances réglementaires à respecter...). Il devra alors être tenu compte de cette donnée dans l'élaboration du PLUi-H.

Enfin, la sucrerie se situant à Artenay fait l'objet d'un assainissement spécifique pour que ses rejets pollués ne soient pas en contact avec les eaux issues des ménages.

Synthèse et proposition de travaux

D'après les données de service Eau France pour la communauté de communes de Beauce Loirétaine, en 2018, 6 905 habitants disposaient d'un assainissement non collectif sur le territoire. La conformité de ces systèmes d'assainissement s'élève à 82%, proportion en hausse depuis plusieurs années (21% en 2014, 79,5% en 2017). Cette analyse consiste à prendre en compte le nombre d'installations jugées conformes et le nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution, par rapport au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser, donc sur le territoire, 82% des installations autonomes sont concernées.

Tableau récapitulatif

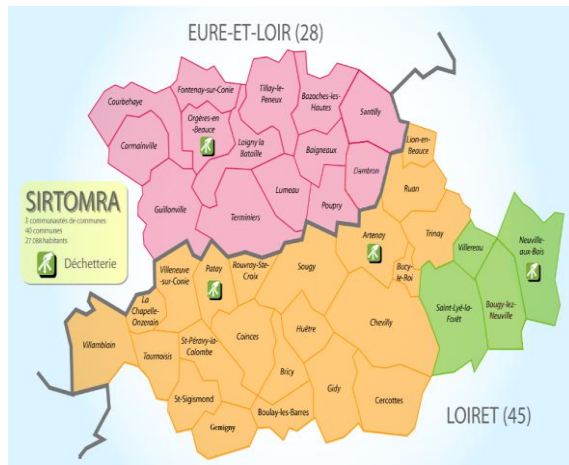
	Artenay	Cercottes	Chevilly	Gidy	Patay	Sougy	Saint-Pérvy-la-Colombe
Type de la station	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées	Boues activées
Capacité de la station	5 000 EH	1 800 EH	3 000 EH Corrigée à 2 800 EH Capacité théorique 2540 EH	2 500 EH	3 000 EH	750 EH Capacité théorique : 560 EH	500 EH
Débit Journalier maximum	790 M3/j temps sec 870 M3/j temps pluie	360 M3/j	610 M3/j	395 M3/j	500 M3/j temps sec 700 M3/j temps pluie	115 M3/j	88 M3/j
Fonctionnement et adéquation de la capacité de traitement aux besoins futurs	<p><u>Charge hydraulique</u> Débit de référence actuel : 450 M3/j Débit de référence futur : 660 M3/j</p> <p><u>Charge organique</u> Moyenne : 2 300 EH CBPO actuelle : 3 000 EH CBPO future : 4 780 EH</p> <p>Besoins futurs : + 1 360 EH</p> <p>Performances épuratoires correctes. Capacité de traitement correcte</p> <p>➤ Suivre et maîtriser l'avancement de l'urbanisation.</p>	<p><u>Charge hydraulique</u> Débit de référence actuel : 250 M3/j Débit de référence futur : 275 M3/j</p> <p><u>Charge organique</u> Moyenne : 808 EH CBPO actuelle : 1 000 EH CBPO future : 1 200 EH</p> <p>Besoins futurs : + 162 EH</p> <p>Capacité de traitement correcte</p> <p>Traitement de l'azote à surveiller.</p> <p>➤ Gestion du taux de boues dans le bassin d'aération.</p> <p>➤ Augmenter les extractions de boues.</p>	<p><u>Charge hydraulique</u> Débit de référence actuel : 310 M3/j Débit de référence futur : 340 M3/j</p> <p><u>Charge organique</u> CBPO actuelle : 2 000 EH CBPO future : 2 300 EH</p> <p>Besoins futurs : + 224 EH</p> <p>Capacité de traitement correcte</p> <p>Performances épuratoires correctes mais vigilance sur le traitement de l'azote.</p> <p>➤ Augmenter les extractions de boues.</p>	<p><u>Charge hydraulique</u> Débit de référence actuel : 300 M3/j Débit de référence futur : 425 M3/j</p> <p><u>Charge organique</u> CBPO actuelle : 1 300 à 1 500 EH CBPO future : 2 310 à 2 610 EH</p> <p>Besoins futurs : + 840 EH</p> <p>Capacité de traitement correcte mais possibilité de dépassements en période de pointe future.</p> <p>L'urbanisation prévue est importante, il n'est pas proposé d'augmentation de la capacité de traitement dans un premier temps (à prévoir à long terme en fonction de la vitesse d'urbanisation).</p>	<p><u>Charge hydraulique</u> Débit de référence actuel : 720 M3/j Débit de référence futur : 750 M3/j</p> <p><u>Charge organique</u> CBPO actuelle : 1 700 à 2 000 EH CBPO future : 1 930 à 2 230 EH</p> <p>Besoins futurs : + 190 EH</p> <p>Performances épuratoires correctes.</p> <p>Capacité de traitement correcte mais possibilité de dépassements hydrauliques en période de pointe future.</p>	<p><u>Charge hydraulique</u> Débit de référence actuel : 125 M3/j Débit de référence futur : 140 M3/j</p> <p><u>Charge organique</u> CBPO actuelle : 480 à 600 EH CBPO future : 530 à 670 EH</p> <p>Besoins futurs : + 61 EH</p> <p>Performances épuratoires fluctuantes : il est nécessaire de mieux maîtriser la teneur en boues dans le bassin d'aération.</p> <p>Au vu de l'état des ouvrages et des besoins de traitement, il peut être proposé de construire une nouvelle station d'épuration.</p>	<p><u>Charge hydraulique</u> Débit de référence actuel : 130 M3/j Débit de référence futur : 150 M3/j</p> <p><u>Charge organique</u> CBPO actuelle : 340 à 380 EH CBPO future : 475 à 515 EH</p> <p>Besoins futurs : + 113 EH</p> <p>Station en surcharge hydraulique :</p> <p>➤ Intervention sur le réseau</p> <p>➤ Création d'un bassin tampon (100 m²)</p> <p>La capacité de traitement reste correcte. Il est nécessaire de maîtriser le taux de boues.</p>

Source : Schéma Directeur des Eaux Usées

La gestion des déchets

Le SIRTOMRA

Créé le 20 décembre 1971, le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay (SIRTOMRA) gère les déchets sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, mais aussi sur le territoire de trois autres communautés voisines, soit 40 communes et un peu moins de 30 000 habitants, représentant 12 000 foyers et équipés de 4 déchetteries.



Les compétences :

Le SIRTOMRA assure, via des marchés publics de services passés avec des entreprises privées :

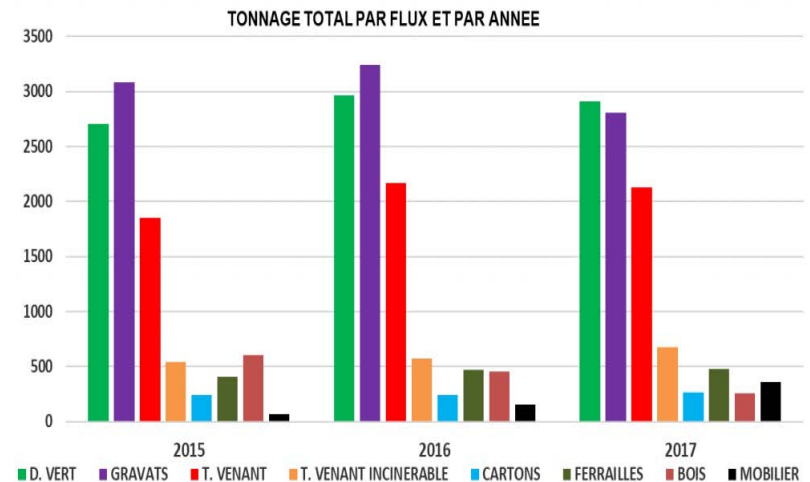
- La collecte des ordures ménagères en porte-à-porte,
- La collecte des emballages recyclables (hors verre) et des journaux en porte-à-porte,
- La collecte du verre en apport volontaire,
- La collecte des TLC (textiles, linge et chaussures) en apport volontaire,
- La gestion des déchetteries.

La collecte des ordures ménagères, et sélective est effectuée par le prestataire Véolia Soccoim avec une fréquence hebdomadaire sur l'ensemble du territoire.

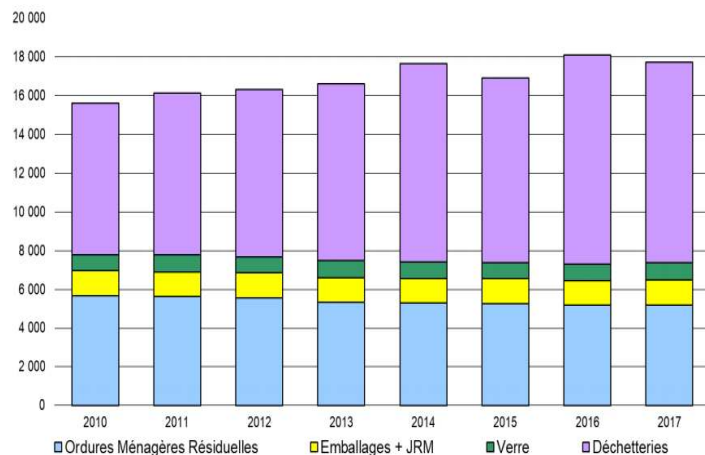
La collecte en apport volontaire (verre) est effectuée par colonnes réparties suivant la densité respective de 1/335 habitants (verre) et 1/1323 habitants (textile)

Tonnages collectés et traités en 2017 :

- Ordures ménagères : 5 201 tonnes
- Collectes sélectives (emballages, journaux, verre) : 2166 tonnes
- Déchetteries : 10 365 tonnes
- Refus de tri (indésirables dans les bacs jaunes) : 16.77 % (en poids)



Évolution des tonnages de déchets collectés



Comparaison aux données nationales et aux recommandations du Grenelle.

Kg/hab/an	OMR	EJRM	Verre	Déchetterie	Total
Moyennes Nationales*	226	47	34,10	239	546,10
SIRTOMRA	187	47	31	373	638
Ecart	- 39	-	- 3,10	+ 134	+ 91,90



OMR

Une quantité des ordures ménagères par habitant qui continue à baisser dans la ligne des consignes nationales.



EJRM

La quantité des emballages et papier (poubelle jaune) est en conformes à la moyenne nationale.



VERRE

Une très légère diminution. Il reste encore des progrès à faire



DECHETTERIE

Légère baisse des tonnages non significative, avec des quantités toujours très élevées par rapport à la moyenne.

Flux des déchets et modes de traitement

Le centre de valorisation énergétique (CVE) de Pithiviers, inauguré en 2009, regroupe trois syndicats de collecte. Il permet l'incinération des OMR et du tout venant incinérable de provenance des déchetteries, le tri et le recyclage des EJRM,

Le Centre de Valorisation Energétique a une capacité de traitement : 64 000 tonnes/an, 2 fours (4 tonnes/heure chacun), chaleur livrée à la Malterie : 27,55 GWh thermique/an, énergie électrique exportée : 23,23 GWh électrique /an, production de Mâchefers 13 594 tonnes / an (données 2011)

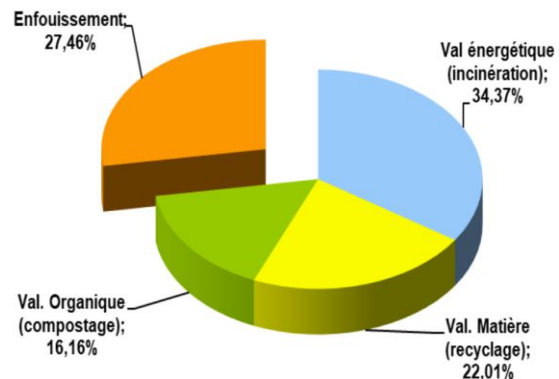
Le Centre de Valorisation Matières a traité 8 680 tonnes en 2011, dont 2 179 tonnes de cartons, 3 582 tonnes de journaux magazines, 696 tonnes de plastiques, 148 tonnes de briques alimentaires, 276 tonnes d'acier, 18 tonnes d'aluminium 1 702 tonnes de refus de tri ont été incinérées.



Le verre est recyclé, les déchets verts sont compostés, les gravats sont enfouis au CET III de Dadonville.

Tous les autres déchets issus de déchetteries (fer, bois, cartons...) sont recyclés.

Mode de valorisation des déchets



100 % des déchets collectés en porte-à-porte et points d'apports volontaires sont valorisés. 52,33 % des déchets apportés en déchetteries sont valorisés. Le taux global de valorisation est de 72,14 % contre 70,41 % en 2016.

De nombreuses actions de communication et de pédagogies sont menées pour améliorer la prise de conscience des habitants. Des animations sur le thème du tri et de la réduction des déchets ont notamment lieu dans différents établissements scolaires du territoire.

La commune de Bucy-Saint Liphard est la seule de la Communauté de Communes à ne pas être rattachée au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay (SIRTOMRA) . Elle confie la gestion de ces déchets au SMIRTOM de Beaugency, et depuis sa dissolution, à la CCTVL (communauté de communes des Terres du Val de Loire) qui jouxte le territoire à l'ouest.

Elle est dotée d'un centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SETRAD, avec valorisation des lixivia par production de biogaz.

Une plate-forme de compostage est exploitée à St Peravy la Colombe par la société SETRAD.



REGLEMENT DE COLLECTE

Tel : 02 38 91 58 95
Fax : 02 77 27 65 48

SIRTOMRA
Mairie Annexe – 6 rue Félix Desnoyers
45170 NEUVILLE AUX BOIS

sirtomra@wanadoo.fr
www.sirtomra.fr

1- DISPOSITIONS GENERALES

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et des produits valorisables sur le territoire du SIRTOMRA en porte à porte et en points d'apport volontaire. Les déchetteries font l'objet d'un règlement à part.

Le SIRTOMRA (Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay) exerce en lieu et place des ~~[communes]~~ **communautés de communes** membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La compétence traitement est déléguée au syndicat mixte de traitement Beauce Gâtinais Valorisation (BGV), dont le siège est sis Route de Bouzonville en Beauce à Pithiviers.

2- DEFINITIONS

Article 1- Déchets ménagers non recyclables

Il s'agit des déchets provenant des activités courantes des ménages. Sont également concernés les déchets assimilés, d'origine commerciale, artisanale ou industrielle qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions techniques que les déchets des ménages.

Sont exclus de cette catégorie

- les déchets recyclables (définis à l'article 2)
- les végétaux,
- les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI),
- ~~[les déchets toxiques des ménages (DTQM, déchets toxiques en quantités dispersées)]~~ **Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers)**
- les pneus
- les déchets encombrants
- la ferraille
- le bois
- les bouteilles, pots et bocaux en verre

- les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics ou privés

Cette liste n'est pas exhaustive, et des déchets non cités ci-dessus pourront le cas échéant être refusés par les équipes de collecte.

Article 2- Déchets recyclables (collecte sélective)

Sont compris dans cette dénomination (liste évolutive en fonction des possibilités de recyclage) :

- Les journaux, revues, magazines, papiers de bureau
- Les cartons et cartonnettes
- Les bidons, bouteilles et flacons en plastique
- Les emballages métalliques, y compris les aérosols et barquettes en aluminium
- Les briques alimentaires.

Sont exclus de cette catégorie :

- les emballages mal vidés, contenant des restes ou très sales risquant de souiller d'autres recyclables,
- Les bouteilles d'huiles de vidange, les sacs de caisse, éléments en polystyrène, très petits emballages, emballages ayant contenu ou contenant encore des produits toxiques,
- Les déchets ménagers non recyclables définis à l'article 1.
- Les autres déchets interdits à l'article 1,
- Les déchets recyclables collectés en déchetteries

3- COLLECTE EN PORTE A PORTE

En ordures ménagères ou en collecte sélective, les ~~[sacs ou]~~ bacs contenant des déchets non conformes aux prescriptions du présent règlement pourront de plein droit être refusés (non collectés) par les équipes de collecte. De même, les déchets présentés dans des contenants non conformes ou en dehors des contenants, ne seront pas collectés.

Article 3- Collecte des ordures ménagères

3.1- Récipients de collecte

- ~~[Dans les communes de Neuville-aux-Bois et Bougy-lez-Neuville,]~~ les ordures ménagères doivent obligatoirement être présentées dans des bacs à la norme

EN 840 d'un volume de 120 litres à ~~[360]~~ 660 litres. Les déchets présentés en dehors des bacs ne seront pas collectés.

Le poids autorisé des bacs à deux roues pleins est limité à 60 Kg.

~~[Dans les autres communes, les ordures ménagères peuvent être présentées en bacs ou en sacs. Les sacs doivent être correctement fermés et d'un poids maximum de 30 kilogrammes. Il est demandé aux usagers souhaitant acquérir un bac pour leurs ordures ménagères, d'opter pour un bac conforme aux normes citées ci-dessus.]~~

- Les utilisateurs doivent maintenir les bacs en bon état de propreté. En cas de détérioration d'un bac acquis depuis moins de cinq ans au cours de la collecte, il sera remplacé gratuitement par l'entreprise de collecte sur présentation d'un justificatif. Au-delà de cinq ans, la détérioration sera considérée comme conséquence d'une usure « normale » et le remplacement sera à la charge de l'usager. De même, les bacs cassés du fait d'une surcharge de poids ne seront pas remplacés.

Les bacs ne répondant pas aux normes indiquées ci-dessus ne seront pas remplacés.

3.2- présentation à la collecte

Les déchets sont collectés une fois par semaine, du lundi au vendredi. Ils ne sont pas collectés les jours fériés. Toutes les collectes de la semaine sont décalées d'un jour après un jour férié (du lundi au samedi).

La collecte commençant dès ~~[5h]~~ 4h30 du matin, les contenants doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte. Les bacs roulants doivent, sauf cas exceptionnel, être rentrés le jour même, après la collecte.

Les ordures ménagères ne doivent pas être déposées en vrac dans les bacs, mais préalablement mises en sacs.

Dans la mesure du possible, les bacs roulants seront, disposés sur le trottoir à environ 1,5 mètres de la voie de circulation, avec les poignées tournées vers la voie de circulation. Les bacs ~~[ou les sacs]~~ non accessibles (stationnement gênant, local fermé...) ou disposés trop loin de la voie de circulation ne seront pas collectés.

Les syndics et/ou propriétaires d'immeubles disposant de bacs collectifs doivent rendre ces bacs accessibles à la collecte. Les informations relatives à la collecte des ordures ménagères doivent être affichées de manière visible dans les parties communes des immeubles ou à proximité immédiate du point de regroupement des bacs.

Article 4- Collecte des déchets recyclables

Cet article concerne les « emballages légers recyclables », c'est-à-dire ceux définis à l'article 2, hormis les emballages en verre.

Le verre collecté en apport volontaire fait l'objet de l'article 5.

4.1- Récipients de collecte

- Dans les communes membres du SIRTOM, il est mis à disposition des habitations des bacs individuels ou collectifs de collecte des déchets recyclables. Ces bacs normalisés, d'une contenance de 120 à 340 litres, gris à couvercle jaune sont fournis et restent la propriété du SIRTOMRA. Ils sont exclusivement réservés à la collecte sélective des emballages légers recyclables et des papiers.
- Le contenu de ces bacs est susceptible d'être vérifié par le personnel de collecte et/ou toute personne habilitée par le SIRTOMRA.
- En cas de déménagement, les bacs fournis par le SIRTOMRA doivent être laissés sur place.
- Les utilisateurs doivent maintenir les bacs en bon état de propreté. En cas de détérioration d'un bac il sera réparé ou remplacé gratuitement par le SIRTOMRA, qui en demandera le remboursement à l'entreprise de collecte si celle-ci est responsable de la détérioration. En cas de vol, le bac sera remplacé gratuitement sur présentation d'une plainte.
- Le SIRTOMRA se réserve le droit de reprendre tout bac qui ne serait pas utilisé à la collecte sélective des emballages légers recyclables ou en cas de non respect du présent règlement de collecte.

4.2- présentation à la collecte

Contrairement aux ordures ménagères, les emballages recyclables doivent être déposés en vrac et non imbriqués dans le bac fourni par le SIRTOMRA.

Les emballages recyclables légers et les papiers sont collectés en porte à porte, une fois par semaine, du lundi au vendredi. La benne de collecte étant compartimentée, les emballages et les ordures ménagères sont collectés simultanément.

Il n'y a pas de collecte les jours fériés. Toutes les collectes de la semaine sont décalées d'un jour après un jour férié (du lundi au samedi).

La collecte commençant dès ~~5h~~ 4h30 du matin, les contenants doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte. Les bacs roulants doivent, sauf cas exceptionnel, être rentrés le jour même, après la collecte.

Dans la mesure du possible, les bacs roulants seront, disposés sur le trottoir à environ 1,5 mètres de la voie de circulation, avec les poignées tournées vers la voie de circulation. Les bacs non accessibles (stationnement gênant, local fermé...) ou disposés trop loin de la voie de circulation pourront être refusés (ou « seront refusés » tout court) par les équipes de collecte.

Les syndics et/ou propriétaires d'immeubles disposant de bacs collectifs doivent rendre ces bacs accessibles à la collecte. Les informations relatives à la collecte des ordures ménagères doivent être affichées de manière visible dans les parties communes des immeubles ou à proximité immédiate du point de regroupement des bacs.

Les bacs de collecte sélective sont mis à disposition au SIRTOMRA - Mairie annexe - 6 rue Félix Desnoyers - 45170 Neuville aux bois, de préférence sur rendez-vous (02.38.91.58.95).

4- COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Chaque commune dispose d'au moins un point d'apport volontaire constitué d'un conteneur à verre.

Les emplacements de ces points d'apports volontaires sont choisis par les communes. L'entreprise de collecte a cependant un avis à donner quant à la pertinence de ces emplacements, notamment concernant la sécurité (risques liés à la circulation, à la présence de fils électriques notamment).

Les points d'apport volontaire ne sont destinés qu'à la collecte des emballages en verre. Tout autre dépôt y est interdit.

Tout conteneur plein pourra être signalé au SIRTOMRA. Il devra alors être collecté dans les 24 heures ouvrables.

Le nettoyage des conteneurs et leurs abords est à la charge des communes.

Article 5- Collecte du verre

Les emballages recyclables en verre (pots, bouteilles, bocaux) doivent être déposés dans les conteneurs à verre et non à côté.

Les vitres, miroirs, vaisselle en verre ou porcelaine, pots de terre ne sont pas recyclables. Ils ne doivent pas être déposés dans les conteneurs à verre, mais dans le bac à ordures ménagères.

Afin d'éviter les nuisances pour le voisinage, il est interdit de déposer du verre dans les conteneurs entre 22h et 7h.

5- DECHETTERIES

Certains des déchets refusés en porte à porte (déchets verts, grands cartons, gravats, encombrants, déchets spéciaux,...) sont acceptés en déchetteries. Le fonctionnement des quatre déchetteries du SIRTOMRA fait l'objet d'un règlement à part.

6- EXECUTION DU REGLEMENT

Le présent règlement, une fois adopté en conseil syndical, s'impose sur l'ensemble du territoire du SIRTOMRA.

Chaque commune peut adopter ce règlement de collecte par arrêté municipal, le rendant ainsi opposable aux tiers sur le territoire de la commune. Le Maire pourra ainsi le faire appliquer dans le cadre de son pouvoir de police.

Le Président du SIRTOMRA, les Vice-Présidents, les délégués des communes et des EPCI membres, les services du SIRTOMRA, les Maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Une copie de ce règlement sera adressée à la Préfecture du Loiret.

RECOMMANDATIONS

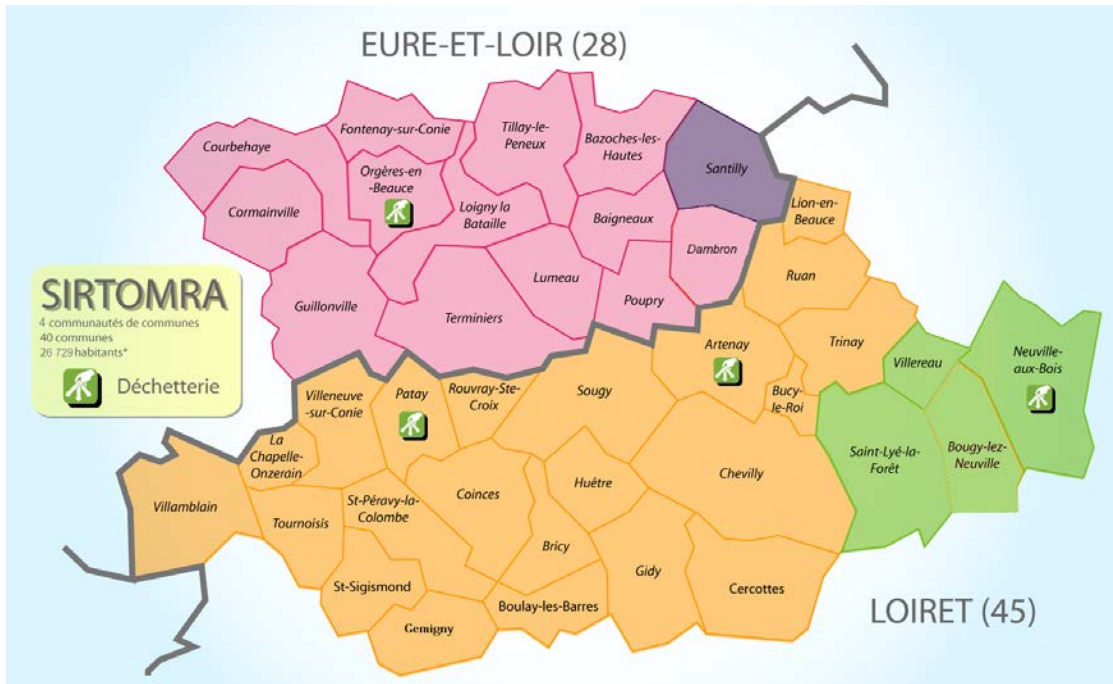
- I. Généralités sur la collecte
- II. Règles et prescriptions à respecter pour les constructions neuves.



I. Généralités sur la collecte


Présentation du SIRTOMRA

Le SIRTOMRA a la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il met en œuvre les collectes d'ordures ménagères et les collectes sélectives, en porte à porte ou par points d'apports volontaires. Il regroupe 40 communes réparties sur deux départements, le Loiret et l'Eure-et-Loir.




La collecte des déchets ménagers


La collecte s'effectue sur tout le territoire **une fois par semaine** pour les deux flux (ordures ménagères et emballages, journaux, papiers). Voici les équipements de collecte :



Le bac d'ordures ménagères :
obligatoirement à la norme **EN 840**. Il **n'est pas fourni par le SIRTOMRA**, c'est au propriétaire de l'acheter.



Le bac jaune :
il est fourni par le SIRTOMRA sur simple demande auprès de nos services.



Le point verre :
Le verre est en apport volontaire. 83 points sont répartis sur le territoire du SIRTOMRA

SIRTOM de la Région d'Artenay

Mairie annexe – 6 rue Felix Desnoyers – 45170 Neuville aux Bois

Tel: 02.38.91.58.95- Fax : 02.77.27.65.48 www.sirtomra.fr communication.sirtomra@orange.fr



La production de déchets

En moyenne la production d'ordures ménagères est de 5 à 7 Litres par habitant et par jour. Le volume **maximum** du bac d'ordures ménagères que le SIRTOMRA autorise à la collecte est de 660 Litres.

Pour les emballages, journaux et papiers la production par jour et par personne est de 3.5 Litres. Le volume **maximum** du bac jaune que nous pouvons mettre à disposition est de 360 Litres. Le tableau ci-dessous vous donne les dimensions des bacs jaunes du SIRTOMRA.

Capacité des bacs jaunes en litres	Largeur du bac en cm	Hauteur du bac en cm
120	48.5	96
180	48	108
240	57	107
360	58	109

Les déchetteries

Quatre déchetteries sont présentes sur notre territoire (Neuville aux Bois, Artenay, Patay et Orgères en Beauce). Pour rappel la déchetterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature. Les utilisateurs des déchetteries devront obligatoirement **séparer les matériaux** suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchetterie.

II. Règles et prescriptions à respecter pour les constructions neuves

Pour la construction d'habitats pavillonnaires

Pour le cas des lotissements il faut privilégier une dotation en bacs individuels. La dotation en bacs communs doit rester **exceptionnelle**. Le service de collecte du SIRTOMRA prend en charge les bacs soit en porte à porte (**à privilégier**), soit en point de présentation (les habitants déposent leurs deux bacs pour la collecte et les rentrent dans leur habitation une fois celle-ci effectuée). Chaque point de présentation doit être facilement accessible aux véhicules de collecte en marche normale (aucune marche arrière).

Les points de présentations doivent être :

- Matérialisé
- Sur le passage du camion de collecte
- Le trottoir doit être abaissé pour permettre la descente et la remontée des bacs
- Si le nombre de bacs est important, prévoir une aire de stationnement du camion hors chaussée
- La manutention des bacs doit être facilitée par un espace suffisant (**1m² par bac**)

Pour la construction d'habitats collectifs

En fonction de la taille et du nombre d'immeubles, un ou plusieurs locaux poubelles (intérieur ou extérieur) doivent être mis en place.

Le local poubelle est à l'intérieur de l'immeuble

C'est un lieu de stockage entre deux collectes, aucun bac ne sera collecté à l'intérieur. Ceux-ci devront être sortis par les habitants ou une entreprise sur le bord de la voirie où passe le camion benne. Afin de garantir le tri des déchets, le local doit être assez spacieux pour contenir les bacs nécessaires et permettre aux habitants de circuler facilement. Des affiches rappelant les consignes de tri sont fournies par le SIRTOMRA.



Le local poubelle est une aire extérieure

Il doit être revêtu et matérialisé (enclos, haies...), la collecte peut s'effectuer directement dans cet espace si les conditions suivantes sont réunies :

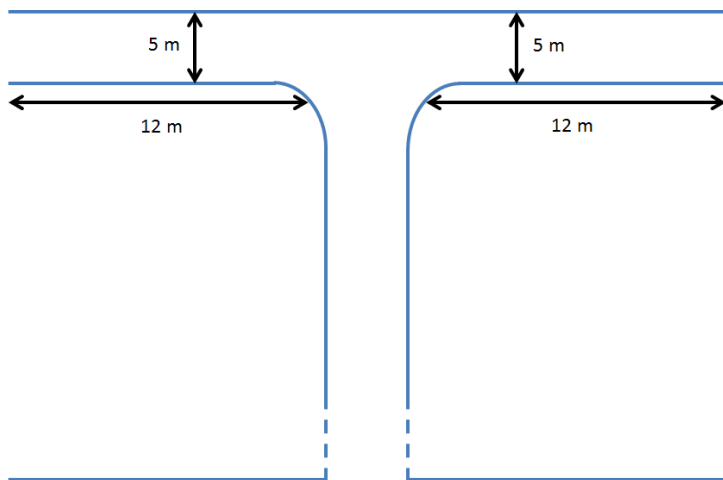
- Sur le passage du camion de collecte
- Le trottoir doit être abaissé pour permettre la descente et la remontée des bacs
- Si le nombre de bacs est important, prévoir une aire de stationnement du camion hors chaussée
- La manutention des bacs doit être facilitée par un espace suffisant (1m² par bac)



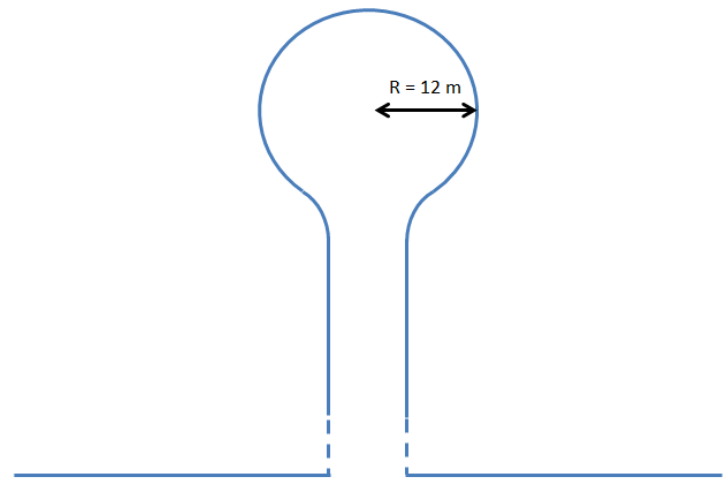
Caractéristiques de la voirie interne aux lotissements

Les véhicules de collecte ne pourront accéder que si la voirie leur permet de ressortir sans effectuer de manœuvres dangereuses, la voirie doit être traversante ou comporter une aire de retournement (**pas de marches arrière**).

Aire de retournement – forme « T »



Aire de retournement – forme « raquette »



Les cotes données sont des mesures **MINIMUM**. Elles sont considérées en espaces libres de manœuvre (**HORS STATIONNEMENT**).

Caractéristiques du camion benne

- 6 roues
- Longueur : 12 mètres dont **3 mètres de porte-à-faux**
- Largeur : 2,70 mètres